

SARL ELEVEN
SARL au capital de 100.000 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 18 JANVIER 2012**

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide, afin de régulariser la création de l'établissement principal sis à NANTES (44000) 3 allée Cassard intervenue le 1^{er} décembre 2011, ayant pour activité la vente d'articles de football, de donner, à toute fins utiles, tous pouvoirs aux cogérants aux fins d'effectuer les formalités de création auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

(...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide, sans modifier la forme, l'objet social, ni la dénomination de la Société, d'adopter article par article de nouveaux statuts pour la Société, tels que ci après annexés, lesquels remplacent et annulent pour l'avenir les statuts de la société en vigueur jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

02 B1

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 25.000 euros, pour le porter de 100.000 euros à 125.000 euros, par création de 25.000 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 25.000 parts nouvelles au prix de 8 € (soit 1 € de nominal et 7 € de prime d'émission), numérotées de 100.001 à 125.000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 31 janvier 2012.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate :

1. Que les 25.000 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal, émises au prix de 8 euros, soit avec une prime globale de 175.000 euros, composant l'augmentation de capital de 25.000 euros ont été souscrites en totalité dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - par la société CADOGAN INVESTISSEMENTS,
à concurrence de douze mille cinq cents parts, ci
numérotées de 100.001 à 112.500, | 12.500 parts |
| - par la société ARMAGA DEVELOPPEMENT,
à concurrence de douze mille cinq cents parts, ci
numérotées de 112.501 à 125.000, | 12.500 parts |

2. Que les 25.000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement, comme suit :

- par la société CADOGAN INVESTISSEMENTS,

02 31

au moyen d'un versement en numéraire de cent mille euros, ci 100.000 euros

- par la société ARMAGA DEVELOPPEMENT,
au moyen d'un versement en numéraire de cent mille euros, ci 100.000 euros

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 200.000 euros ont été recueillis par la gérance et déposés, conformément à la loi sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société, sous la rubrique «Augmentation de capital», ainsi que l'atteste le Certificat délivré par l'établissement bancaire teneur du compte, et annexé aux présentes ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans les proportions ci-dessus, par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

5. Qu'en conséquence, la période de souscription est close par anticipation et que l'augmentation de capital de 25.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée, sous réserve de l'adoption de la résolution d'agrément ci dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, conformément aux statuts et comme suite de la souscription ci-dessus, décide d'agréer en qualité de nouvelles associées :

La société CADOGAN INVESTISSEMENTS

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 241.000 euros

Dont le siège social est situé Route d'Issoudun 18000 BOURGES

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 529 661 225 RCS BOURGES

Représentée par Monsieur Alec MASH, gérant,

La société ARMAGA DEVELOPPEMENT

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 132.000 euros

Dont le siège social est situé Route d'Issoudun 18000 BOURGES

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 529 661 191 RCS BOURGES

Représentée par Monsieur Philippe LE DEROUT, gérant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Le Président suspend la séance afin d'appeler les nouveaux associés à se joindre aux votes des résolutions suivantes

Puis le Président déclare la séance reprise.

03 39

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide d'augmenter une seconde fois le capital d'un montant de 175.000 euros, pour le porter de 125.000 euros à 300.000 euros, par prélèvement de ladite somme de 175.000 euros sur le compte « Prime d'émission ».

Cette opération est effectuée par création de 175.000 parts nouvelles de 1 € de nominal numérotées de 125.001 à 300.000 chacune attribuées gratuitement et intégralement en proportion de leur participation, aux associés de la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de cession par Monsieur Olivier BOUBAT de 300 de ses parts, au profit de Monsieur Hervé GALLAND moyennant un prix de deux mille quatre cents (2.400) euros soit huit (8) euros par part, autorise ladite cession, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts,

et décide en conséquence d'agréer Monsieur Hervé GALLAND en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts agréée ci dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 « Apports », et 8 « Capital social » des statuts :

ARTICLE 7 – Apports

1) A la constitution de la Société, les associés fondateurs ont fait les apports en numéraire suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Olivier BOUBAT a apporté la somme de dix mille euros, ci | 10.000 Euros |
| - Madame Isabelle BOUBAT a apporté la somme de dix mille euros, ci | 10.000 Euros |

03 39

2) Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2011, le capital a été augmenté de 80.000 € par apports en numéraire tels qu'indiqué dessous :

- Monsieur Olivier BOUBAT a apporté la somme de soixante sept mille cinq cents euros, ci 67.500 Euros
- Monsieur Benoît DEFOIS a apporté la somme de douze mille cinq cents euros, ci 12.500 Euros

3) Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2012, le capital a été augmenté de 25.000 € par apports en numéraire tels qu'indiqué dessous :

- société CADOGAN INVESTISSEMENTS a apporté la somme de douze mille cinq cents euros, ci 12.500 Euros
- société ARMAGA DEVELOPPEMENT a apporté la somme de douze mille cinq cents euros, ci 12.500 Euros

4) Suivant délibérations de cette même assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2012, le capital a été augmenté de 175.000 € par incorporation de la prime d'émission dans le capital social.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de trois cent mille euros (300.000 €). Il est divisé en trois cent mille (300.000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées proportionnellement aux apports et suite aux cessions intervenues depuis la constitution, de la façon suivante :

- Monsieur Olivier BOUBAT, deux cent mille cent parts, ci 200.100 parts
numérotées de 1 à 16.000, de 32.501 à 100.000
et de 125.001 à 241.600
 - Monsieur Hervé GALLAND, trois cents parts, ci 300 parts
numérotées de 241.601 à 241.900
 - Monsieur Benoît DEFOIS, trente neuf mille six cents parts, ci 39.600 parts
numérotées de 16.001 à 32.500, et de 241.901 à 265.000
 - société CADOGAN INVESTISSEMENTS, trente mille parts, ci 30.000 parts
numérotées de 100.001 à 112.500 et de 265.001 à 282.500
 - société AMARGA DEVELOPPEMENT, trente mille parts, ci 30.000 parts
numérotées de 112.501 à 125.000 et de 282.501 à 300.000
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300.000 parts
Trois cent mille parts, ci

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

03 B

DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, initialement fixé dans les statuts constitutifs au 31 décembre 2011, pour la fixer désormais au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de ce qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2012. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAITS CERTIFIÉS CONFORMES
La gérance

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES

Le 25/01/2012 Bordereau n°2012/113 Case n°25

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente des impôts

Ext 492

03 90



AGENCE CHER ENTREPRISES

9, Rue Pierre Latécoère
18 000 BOURGES
0 984 989 224

**ATTESTATION :
CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

(Article L225-146 et R225-135 du Code de Commerce)

Nous soussignés BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, société anonyme coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, siège social sis 9, avenue Newton, 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B549 800 373 VERSAILLES, représentés par Ludovic ROUETTE, Directeur de l'agence, certifions qu'il a été déposé en nos livres, sur un compte n°30620314291 ouvert au nom de la SARL ELEVEN, dont le siège social est sis 5 avenue du Marechal FOCH, 18 200 ST AMAND MONTROND, la somme de 200 000 €, représentant le montant libéré, en numéraire, au titre de l'augmentation de capital, à due concurrence de 25 00 € et au titre des primes d'émission, à due concurrence de 175 000 €.

Nom des souscripteurs :

Montant des versements :

Société CADOGAN INVESTISSEMENTS

12 500 euros
+ 87 500 euros de prime d'émission

Société ARMAGA DEVELOPPEMENT

12 500 euros
+ 87 500 euros de prime d'émission

Attestation faite à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BOURGES le 17 janvier 2012

Ludovic ROUETTE
Directeur de l'agence Entreprises

**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
Agence Entreprises
Centre d'Amans Esplanade Aéroport
9, Rue Pierre Latécoère
18000 BOURGES

03 B

SARL ELEVEN

SARL au capital de 300.000 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an deux mille douze et le trois janvier

Le soussigné Olivier BOUBAT,

Agissant en qualité de cogérant de la société ELEVEN, SARL au capital de 300.000 €, dont le siège social est situé 5, avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 937 192 RCS BOURGES, rappelle que :

BOURGES
- suivant acte sous seings privés en date à NANTES du 18 janvier 2012, enregistré à la Recette de ~~ST AMAND MONTROND~~ le 25 janvier 2012, bordereau 2012 / 113, case 26 Monsieur Olivier BOUBAT a cédé à Monsieur Hervé GALLAND TROIS CENTS (300) parts sociales numérotées 241.601 à 241.900,

- suivant délibération de l'assemblée générale en date du 18 janvier 2012, la collectivité des associés a décidé de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts et ce, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 30 janvier 2012 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, le gérant constate que la modification statutaire sus-visée est devenue définitive à la date prévue, soit le 30 janvier 2012, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Olivier BOUBAT

